REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° /1001205 MINFOPRA DU 15 AVR 2025

Portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de **cent soixante-quinze (175) Instituteurs de l'Enseignement Technique et Professionnel relevant du Code du Travail**, au titre de l'exercice 2025.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'État relevant du Code du Travail ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 000139 14 AVR 2025 PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE :

Article 1er.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le recrutement des Instituteurs de l'Enseignement Technique et Professionnel relevant du Code du Travail, au titre de l'exercice 2025, suivant la répartition ci-après :

Concours/Grade	Catégorie	Spécialités	Effectifs
Instituteurs de l'Enseignement Technique et Professionnel	"8/1"	Économie Sociale et Familiale	20
		Électricité/Electrotechnique	20
		Industries d'Habillement	20
		Froid et Climatisation	15
		Mécanique	10
		Installation Sanitaire	10
		Maçonnerie	20
		Mécanique Automobile	10
		Mécanique de Fabrication	10
		Menuiserie	20
		Secrétariat Bureautique	20
Total			175

b) Les épreuves écrites dudit test se dérouleront le **27 juillet 2025 dans tous les chefs-lieux de Région.**

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et notamment celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
b) être apte à assumer les tâches de l'Enseignement Technique et Professionnel;

c) être âgé de dix-sept(17) **ans** au moins et de quarante (40) **ans** au plus au 1er **janvier 2025 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/2008) ;**

d) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

e) être titulaire du **Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteur de l'Enseignement Technique (CAPIET)** dans l'une des spécialités susvisées ;

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : **concoursonline.minfopra.gov.cm** ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 11 juillet 2025,** délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents **(1500) francs CFA sur laquelle le candidat précisera sa spécialité**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales dudit Ministère et téléchargeable sur le site internet : **http://www.minfopra.gov.cm** ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3);
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de vingt mille **(20 000) francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille cinq cents **(1500) francs CFA** à l'adresse du candidat.

N.B:

- **les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.**
- **Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).**
- **En cas d'absence de candidatures dans une spécialité ou du quorum non atteint dans ladite spécialité, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de la spécialité ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
000339 14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE

- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1- Le programme est celui de 3ème année des Écoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET).

2- Les épreuves écrites se dérouleront à la date et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 juillet 2025	Culture Générale	08h00-10h00	2h	3	05/20
	Épreuve Technique	10h30-14h30	4h	5	05/20
	Langue	15h00-17h00	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à **07 heures** précises.

Article 5.- PUBLICATION ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION.

- Les résultats définitifs du présent test seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- Les modalités de rémunération seront celles applicables aux personnels de l'État relevant du Code du Travail.

Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2025

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
· 000339 14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE